

ANNEXE

Liste des produits d'épicerie selon la classification UNSPSC
(United Nations Standard Products and Services Code)

50202303	Jus congelés
50202305	Jus frais
50202310	Eau de source ou minérale
50200000	Boisson
50202307	Chocolat chaud, malt ou autres boissons chaudes
50201700	Café et thé
50131800	Fromage
50131710	Yogourt
50120000	Poisson et fruits de mer
50202306	Boissons gazeuses
50192109	Croustilles, bretzels ou mélanges
50193101	Mélanges de collation instantanée
50131600	Œufs et succédanés d'œuf
50192900	Pâtes et nouilles nature
50181900	Pain, craquelins et biscuits
50181904	Chapelure, croûtes de pain et croutons
50192400	Confitures, gelées, noix, produits à tartiner sucrés et fruits en conserve
50192300	Desserts et garnitures pour desserts
50193001	Aliments pour bébés
50221102	Farine de céréale
50161500	Chocolat, sucres et édulcorants
50171500	Herbes, épices et essences
50182000	Gâteaux, tartes et pâtisseries
50221100	Céréales
50221200	Céréales transformées
50191507	Soupes ou ragoûts préparés de longue conservation
50191506	Soupes ou ragoûts préparés congelés
50193103	Mélanges à sauce
50193104	Bases pour potages
50171800	Sauces, produits à tartiner et condiments
50171830	Tremettes, condiments, produits à tartiner ou marinades
50171832	Sauce à salade ou tremette
50193102	Mélanges à dessert

50190000	Aliments préparés ou en conserve
50192110	Noix ou fruits séchés
50150000	Huiles et matières grasses comestibles
50101539	Légumes congelés
50101540	Légumes de longue conservation
50101635	Fruits congelés
50101636	Fruits de longue conservation
50221000	Légumineuses
50192602	Pommes de terre, riz, pâtes et farce préparés congelés
50111511	Viande ou volaille congelée
50112000	Viandes transformées et préparées
80219	

Gouvernement du Québec

Décret 1083-2023, 28 juin 2023

CONCERNANT la reconnaissance des personnes aptes à être nommées arbitres de différends dans le secteur municipal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3) le choix d'un arbitre de différends se fait parmi les personnes reconnues aptes à être nommées arbitres par décision du gouvernement et cette reconnaissance est valide pour cinq ans et s'effectue à la suite d'une recommandation d'un comité de sélection formé et agissant selon les conditions déterminées par le gouvernement, lesquelles sont prévues à la Procédure menant à la reconnaissance des personnes aptes à agir en matière de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3, r. 1);

ATTENDU QUE la reconnaissance des personnes aptes à être nommées arbitres de différends dans le secteur municipal par le décret numéro 694-2017 du 4 juillet 2017, est venue à échéance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle liste des personnes reconnues aptes à être nommées arbitres de différends dans le secteur municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 27 de la Procédure menant à la reconnaissance des personnes aptes à agir en matière de règlement des différends dans le secteur municipal, la ministre des Affaires municipales a formé un comité de sélection pour établir une liste de

personnes reconnues aptes à exercer la fonction d'arbitre de différends pour les salariés autres que les policiers et les pompiers;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 48 de cette procédure, le comité de sélection a transmis à la ministre la liste des candidats dont il recommande la reconnaissance comme personnes aptes à exercer la fonction d'arbitre de différends;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la reconnaissance de ces personnes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE les personnes suivantes soient reconnues, à compter de la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*, aptes à être nommées arbitres de différends dans le secteur municipal :

— monsieur Jean Allard, avocat et arbitre en pratique privée;

— madame Julie Blouin, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— madame Johanne Cavé, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— madame Marie-Eve Crevier, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— madame Maureen Flynn, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— monsieur Dominic Garneau, arbitre et médiateur en pratique privée;

— monsieur Bernard Giroux, arbitre et médiateur en pratique privée;

— monsieur Pierre-Marc Hamelin, arbitre et médiateur en pratique privée;

— madame Valérie Korozs, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— monsieur Pierre Loyer, arbitre en pratique privée;

— madame Fany O'Bomsawin, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— monsieur Gilles Touchette, avocat en pratique privée;

— monsieur Frédéric Antoine Tremblay, arbitre et médiateur en pratique privée.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80220

Gouvernement du Québec

Décret 1084-2023, 28 juin 2023

CONCERNANT la reconnaissance des personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends dans le secteur municipal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3) les membres d'un conseil de règlement des différends sont choisis parmi les personnes reconnues aptes à être nommées à ce titre, par décision du gouvernement, et ils doivent, ensemble, posséder une expérience reconnue dans les domaines municipal, économique et des relations du travail et cette reconnaissance est valide pour une période de cinq ans et s'effectue à la suite d'une recommandation d'un comité de sélection formé et agissant selon les conditions déterminées par le gouvernement, lesquelles sont prévues à la Procédure menant à la reconnaissance des personnes aptes à agir en matière de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3, r. 1);

ATTENDU QUE la reconnaissance des personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends dans le secteur municipal par le décret numéro 693-2017 du 4 juillet 6 0.2017 est venue à échéance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle liste des personnes reconnues aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3 de la Procédure menant à la reconnaissance des personnes aptes à agir en matière de règlement des différends dans le secteur municipal, la ministre des Affaires municipales a formé un comité de sélection pour établir une liste de personnes reconnues aptes à être membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 24 de cette procédure, le comité de sélection a transmis à la ministre la liste des candidats dont il recommande la reconnaissance